

Activités du CETIM durant la dernière session du CoDH

Lors de cette 7^{ème} session, le CETIM a présenté six déclarations portant, entre autres, sur le droit au logement en France et sur les conséquences de Tchernobyl sur le droit à l'alimentation et à la santé des populations les plus touchées. Ces déclarations sont sur notre site.

Nous avons organisé une conférence à l'ONU le 12 mars intitulée: «En quoi la libéralisation du commerce agricole met en danger le droit à l'alimentation: réalités et solutions». Mme Navarro Llanos, Ambassadrice de la Bolivie auprès de l'ONU, M. Buisson, agroéconomiste, A. Paasch du Food First Information and action Network (FIAN) et C. Golay, conseiller du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, ont pris la parole.

L'intervention de Mme Navarro a porté sur le respect du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire dans le cadre des accords commerciaux signés à l'OMC, car avec la baisse des taxes douanières, la paysannerie bolivienne a été durement touchée. Elle s'est aussi interrogée sur les bénéfices du cycle de Doha pour les pays en développement. «Ce cycle, pourtant présenté comme le cycle du développement par l'OMC, n'a rien apporté à mon pays! [...] Si ce cycle se poursuit, la Bolivie s'en retirera» conclut-elle.

Cette année marque la fin du mandat du Rapporteur spécial, Jean Ziegler. M. Golay a profité de cette conférence pour faire un rapide survol de ses sept années de mandat. Il a présenté le combat du Rapporteur spécial en faveur de la reconnaissance de la souveraineté alimentaire au niveau international et a insisté sur la difficulté de protéger les agricultures familiales nationales dans le cadre des accords commerciaux internationaux. «Les Etats sont schizophrènes, comme se plaît à le dire Jean Ziegler, quand il s'agit de mettre en balance droits humains et accords commerciaux», relève M. Golay, étant donné que ces derniers vont bien souvent à l'encontre des premiers.

Armin Paasch a présenté une étude qu'il a co-réalisé sur l'impact de la libéralisation des marchés sur les producteurs de riz. Il a parlé de la situation du Ghana où les producteurs nationaux ont perdu 75% de leurs revenus suite à l'entrée massive de riz étrangers bradés. Les Etats doivent impérativement protéger leurs agricultures et leur souveraineté alimentaire.

Pour M. Buisson, il est primordial que «la souveraineté alimentaire soit reconnue pour que le droit à l'alimentation soit réellement effectif!». Il dénonce la quasi judiciarisation des droits commerciaux (par l'Organe de règlement des différends de l'OMC). Les droits humains sont les principales victimes collatérales de cet état de fait. Il faut, selon lui, imposer au niveau international une rupture «avec le droit de 1994» (création de l'OMC)! Il faut retirer l'agriculture des négociations actuelles, tout en laissant le traitement de cette question au sein de l'OMC, mais il faut parallèlement renforcer la FAO et la CNUCED qui ont aussi leur mot à dire sur cette question.

LE CETIM VOUS RECOMMANDE LES LECTURES SUIVANTES

Quelques ouvrages reçus plus ou moins récemment que nous n'avons pas pu signaler jusqu'ici faute de place mais qui méritent lecture...

Justice internationale et impunité, le cas des Etats-Unis

Sous la dir. de N. Andersson, D. Iagolnitzer et V. Rivasseau.

De nombreuses personnalités présentent le constat accablant des faits d'Hiroshima à nos jours, les valeurs fondamentales juridiques et les actions à mener pour que l'humanité et la justice l'emportent sur la barbarie.

Prix: 29€, 308 p., ISBN: 978-2-296-02964-8, L'Harmattan, Questions contemporaines, Paris, mars 2007.

Pour la Cinquième Internationale

par Samir Amin

La mondialisation des stratégies du capital dominant appelle celle de la riposte de ses victimes. Alors pourquoi ne pas concevoir qu'une nouvelle Internationale puisse fournir un cadre efficace pour la construction des convergences nécessaires au succès des luttes engagées par les peuples contre le capital?

Prix: 14€, 230 p., ISBN: 2-84-109-624-6, Le Temps des Cerises, Paris, sept. 2006.

Comment peut-on être Coréen (du Nord)?

par Robert Charvin

Un regard différent sur ce pays qui devrait intéresser toutes celles et tous ceux qui ne se contentent pas de ce qu'on lit dans la presse courante.

Prix: 15€, 150 p., ISBN: 2-84295-124-7, Ed. du Losange, Nice, oct. 2006.

Vers la post-démocratie?

par Robert Charvin, préf. de Jacques Michel

Rien qui se veuille prophétique dans ce livre, mais un regard critique sur les temps actuels. La «post-démocratie» c'est notre présent, ce qui nous est présenté, proposé. Devenir «post-démocrate», voilà le mot d'ordre discret, mais largement dispensé, auquel il faudrait que nous nous rallions, met en garde R. Charvin.

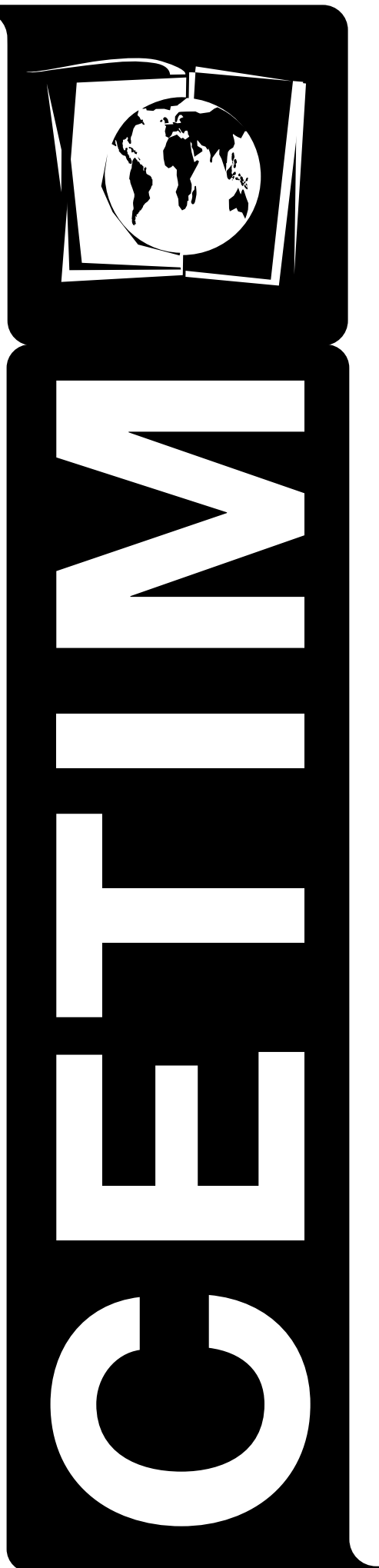
Prix: 12€, 138 p., ISBN: 2-8410-9184-8, Le Temps des Cerises, Paris, déc. 2006.

Avril 2008

Bulletin
31
www.cetim.ch
cetim@bluewin.ch
CCP: 12-19850-1
CCP: (Euro) 91-13687-6,
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo



EDITORIAL

Face à la demande croissante d'un débat sur l'aide et la coopération au développement et en tenant compte d'un contexte général politique tendant à vouloir diminuer les aides publiques, le CETIM a organisé un symposium, intitulé «Coopération internationale, développement, aide au développement... De quoi parle-t-on au juste?», du 7 au 9 décembre dernier à Genève. Le but était d'ouvrir une réflexion approfondie sur le (véritable) sens de la coopération internationale et ce qu'elle implique entre les pays du Sud et les pays du Nord mais aussi dans les rapports Sud/Sud et Nord/Nord. Il s'agissait également de présenter et d'étudier les espoirs développés en Amérique latine actuellement avec la mise en route d'une intégration politique, économique et sociale alternative. Cet événement a rassemblé sur les trois jours environ 300 personnes.

Le CETIM voulait également fêter, à sa manière, les 20 ans de la Déclaration sur le droit au développement (DDD), passés sous silence dans les milieux onusiens. En effet, cette déclaration contient, de notre point de vue, des éléments audacieux et actuels permettant de penser une autre coopération internationale, se basant sur le respect de tous les droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) et sur le droit des peuples à l'autodétermination. Pour cette occasion est sorti de presse le dernier PubliCETIM intitulé: *Quel développement? Quelle coopération internationale?* Il examine, entre autres, les fondements juridiques et économiques de la DDD et sa portée (voir dépliant ci-joint).

Ce bulletin présente de courts comptes-rendus des différentes conférences qui se sont tenues. Par ailleurs, les vidéos que nous avons enregistrées durant le symposium sont maintenant disponibles sur notre site internet!

Concernant le Conseil des droits de l'homme, il a de nouveau connu une session mouvementée en mars dernier. A l'instar de son prédécesseur, cet organe subit à son tour de vives critiques, pas toujours justifiées. Certains en profitent pour remettre en cause l'universalité des droits humains. Les confrontations sont focalisées en particulier sur le traitement de questions aussi sensibles que le racisme et la diffamation des religions. Le tout jeune Conseil résistera-t-il à toutes ces attaques? Ce bulletin tente d'apporter quelques éléments de réponse.

Sens de la coopération internationale et du développement

Le symposium du CETIM

Intitulé «Coopération internationale, développement, aide au développement... De quoi parle-t-on au juste?», ce symposium s'est organisé autour de trois modules: trois conférences plénières, huit ateliers et une soirée culturelle. Cet article se concentre en particulier sur les conférences.

Hommage à Thomas Sankara

Vendredi 7 décembre au soir, une soirée hommage à Thomas Sankara a ouvert l'événement. Malgré l'absence de dernière minute de deux invités (Samir Amin et Jean Ziegler), cette soirée a été l'occasion de présenter une phase historique de l'histoire africaine en matière de développement et d'alternative au néo-colonialisme, encore largement méconnue du grand public. Le directeur de recherches du Forum du Tiers Monde, Bernard Founou, et Blandine Sankara, la soeur de Thomas Sankara, ont su mobiliser l'assistance pendant deux heures trente et animer un riche débat sur l'expérience de la révolution menée par Thomas Sankara au Burkina Faso au début des années 1980 et sa conception du développement et de la coopération internationale. Thomas Sankara accordait la priorité à un développement auto-centré, national puis régional, incluant des politiques de souveraineté alimentaire, de production locale et d'autodétermination, refusant l'ingérence des institutions financières internationales et des ex-puissances coloniales. Malgré l'assassinat (politique) de Sankara en 1984, encore impuni, l'expérience sankariste reste porteuse d'espoirs, surtout pour la jeunesse du Burkina Faso et africaine en général.

La DDD et le contexte historique de son adoption

La première partie de la conférence générale d'ouverture, samedi 8 décembre, a été introduite par Gustave Massiah (CRID) et Florian Rochat (CETIM). Ces orateurs ont présenté la Déclaration sur le droit au développement (DDD), le contexte et les origines de sa naissance et son contenu progressiste. Nous ne nous étendrons pas sur ces points qui ont été traités dans un bulletin précédent¹. Il convient néanmoins de reprendre la définition du développement proposée par la DDD comme un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de

leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent. C'est sur la base de ces principes et de cette définition que les discussions ont été menées.

Le thème du symposium étant vaste et le temps limité, nous avons choisi de ne traiter que quelques aspects de la problématique dans la seconde partie de la conférence: d'une part, la remise en cause de la croissance économique comme fondement même du développement; d'autre part, la mise en avant de l'exigence de cohérence dans la politique de coopération internationale; et enfin, la parole a été donnée à nos partenaires du Sud concernant les interventions des ONG du Nord en matière de coopération.

Développement, croissance et écologie: une équation impossible

S'interroger sur le sens actuel du développement, c'est s'interroger sur ses composantes centrales généralement admises dont celle de la croissance économique, considérée par le courant néolibéral comme le pré-requis du développement. Contrairement à ce que l'on pensait, il ne s'agit pas/plus de chercher le «décollage économique» pour se développer en suivant différentes phases bien identifiées. En effet, un des enjeux cruciaux du 21^{ème} siècle et du développement est la sauvegarde environnementale. L'accumulation de richesses (la croissance), au sens où nous l'entendons aujourd'hui, est-elle compatible avec la préservation écologique? Peut-on continuer de la sorte? Le modèle économique le plus largement répandu sur terre mène-t-il à une catastrophe écologique? Pour l'économiste Jean-Marie Harribey (ATTAC), il est urgent de dissocier croissance et développement dans les réflexions et actions en matière de coopération internationale, de démontrer la nécessité de s'interroger sur les responsabilités du capitalisme dans les grandes crises sociales et écologiques et d'agir en conséquence pour présenter d'autres modèles. La DDD peut être, sur ce point, une source d'inspiration puisqu'elle ne fait jamais mention de la croissance économique lorsqu'elle définit les buts de la coopération internationale et le développement.

La coopération suisse

S'il est aujourd'hui légitime de se demander si la coopération internationale, telle que pratiquée aujourd'hui, peut mener au développement, il est tout aussi important de s'interroger sur le type de coopération internationale «idéale». Catherine Schümperli (IUED) s'est concentrée dans son intervention sur l'examen de la coopération suisse². La Suisse n'étant pas un pays directement colonisateur, elle a pu favoriser une certaine réflexion progressiste sur la coopération. Ainsi, dès 1975, un rapport sur le maldéveloppement attirait l'attention du Conseil

Il en est de même pour l'art. 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. A condition bien sûr que ces restrictions ne soient pas arbitraires, ni discriminatoires et qu'elles ne soient pas utilisées pour affaiblir les libertés fondamentales.

Le Canada, auteur principal de la résolution, a déclaré que ce paragraphe transformait le mandat du Rapporteur spécial en «mandat policier». L'UE a déploré le fait que cette proposition visait à restreindre la liberté d'opinion et d'expression. L'Inde et le Brésil s'y sont également opposés. A l'issue d'un vote (demandé par le Canada), le paragraphe en question a été adopté par 27 voix pour⁷, 17 contre⁸ et 3 abstentions.

Une autre modification du texte initial a été proposée par Cuba, insérant une phrase dans le paragraphe 10 du préambule portant sur «l'importance de tous les types de médias», dans l'exercice de ce droit, qui se lit comme suit: le CoDH «conscient aussi qu'il importe que tous les types de médias reproduisent l'information de manière loyale et impartiale». Cette proposition a été également combattue par le Canada et l'Union européenne, mais a néanmoins été adoptée par 29 voix pour⁹, 15 contre et 3 abstentions¹⁰. Finalement, la résolution sur cette question, telle qu'elle a été amendée, a été adoptée par 32 voix pour¹¹, aucune contre et 15 abstentions.

S'agissant de la question du racisme, le CoDH a adopté un texte intitulé «De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée»¹² dans lequel il «se félicite des excuses historiques et exemplaires que le Gouvernement australien a présentées officiellement pour les lois et les politiques qui ont causé aux autochtones du pays des douleurs, des souffrances et des pertes profondes», tout en demandant aux gouvernements qui n'ont pas présenté «des excuses officielles aux victimes d'injustices passées et très anciennes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à l'apaisement et à la réconciliation, et au rétablissement de la dignité de ces victimes, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 101 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban». L'UE a déploré que cette résolution ne soit pas «équilibrée» et a demandé que le CoDH traite toutes les victimes «sur un pied d'égalité». Suite à un vote demandé par cette dernière, ce texte a été adopté par 34 voix pour¹³, aucune contre et 13 abstentions.

¹ Cf. Résolution A/HRC/RES/7/19 du CoDH, adoptée le 27 mars 2008.

² Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, Qatar, Russie, Sénégal et Sri Lanka.

³ Allemagne, Canada, France, Italie, Roumanie, Pays-bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

⁴ Bolivie, Brésil, Corée du Sud, Gabon, Ghana, Guatemala, Ile Maurice, Inde, Japon, Madagascar, Mexique, Pérou, Uruguay et Zambie.

⁵ Angola et Bosnie.

⁶ Cf. Résolution A/HRC/RES/7/36 du CoDH, adoptée le 28 mars 2008.



⁷ Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Ile Maurice, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, Qatar, Russie, Sénégal, Sri Lanka et Zambie.

⁸ Allemagne, Bosnie, Brésil, Canada, France, Guatemala, Inde, Italie, Mexique, Roumanie, Pays-bas, Pérou, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Uruguay.

⁹ Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Qatar, Russie, Sénégal, Sri Lanka et Zambie.

¹⁰ Guatemala, Pérou et Philippines.

¹¹ Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Pérou, Qatar, Russie, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay et Zambie.

¹² Cf. Résolution A/HRC/RES/7/33 du CoDH, adoptée le 28 mars 2008.

¹³ Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Guatemala, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Russie, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay et Zambie.

ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF /30€ (Nord) et 10€ (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF/ 60€ ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120€;
- Membre collectif de soutien:** 500CHF / 300€ ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10€.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à:

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de «sympathisant»);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de «sympathisant»).

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Email.....

Date..... Signature.....



Copyright Oliver in *Der Standard*, Vienne.

ont décidé de créer la Banque du Sud (BancoSur). Renaud Vivien (CADTM), sur les notes transmises par Eric Toussaint, a tracé les grandes caractéristiques et principaux enjeux de la Banque du Sud et la teneur des négociations⁵. La Banque du Sud est officiellement née le 10 décembre 2007 et son siège est à Caracas. Elle cherche à se convertir en une alternative aux IFI en matière de financement régional, pour permettre le développement, l'intégration et la construction d'une nouvelle architecture financière internationale. Grâce à une stratégie novatrice, il est proposé que les pays du Sud (ici latino-américains) conservent leurs ressources monétaires et financières, non plus en monnaie des pays « dominants » (euros, dollars), mais au sein d'une banque du Sud, contrôlée par les gouvernements latino-américains. Cela permettra d'éviter, autant que possible, les crises financières internationales et d'équilibrer la balance des paiements. Pas important dans le renforcement de l'autonomie financière des pays signataires, elle a aussi pour vocation de devenir la banque de l'ALBA et donc de réduire les asymétries du sous-continent. La structure et les lignes de fonctionnement de la Banque du Sud sont encore en débat.

Pour animer ce symposium et pour permettre au public de débattre en groupes plus restreints de toutes les questions soulevées dans les conférences et d'autres relatives, huit ateliers avaient été co-organisés avec des associations⁶ dont la pratique et les expériences en matière de coopération internationale semblaient particulièrement intéressantes dans le cadre de ce symposium. Le CETIM a privilégié des discussions sur le thème de la souveraineté alimentaire, des audits de la dette, de l'engagement de la jeunesse (et autres militant-e-s) dans la coopération internationale, des permis de polluer et du transfert de technologie, de la propriété intellectuelle, des dynamiques endogènes de développement, des biens publics mondiaux et des rapports entre développement et régime fiscal international.

Enfin samedi soir, les moments de réflexion ont laissé place à un moment plus récréatif, tout en se rattachant au thème de la solidarité internationale et du développement. Un vibrant et étonnant spectacle de slam-poésie présenté par un jeune lillois engagé Julien Delmaire a conquis le public. Puis la projection du documentaire intitulé : « Questions à la terre natale » du réalisateur sénégalais Samba Felix Ndiaye a donné la parole aux Africains-nes qui ont voulu/veulent faire une l'Afrique de partage, indépendante, humaniste, de justice sociale et de prospérité.

Le dernier jour du symposium, une séance de travail a été consacrée à la rédaction d'un appel à l'intention de toutes les ONG et d'autres mouvements présents et partenaires afin de manifester leur intention d'intégrer les principes de la DDD et de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour sa mise en oeuvre, qui pour la plupart l'ont approuvée en 1986. Cet appel sera publié prochainement.

Dans l'ensemble, ce symposium a pleinement satisfait les objectifs en terme de participation et de réflexion que nous nous étions fixés, malgré la date de l'événement (avant les congés de fin d'année). Nous avons enregistré de nombreux commentaires positifs et des félicitations chaleureuses, pendant et après le symposium.

Tous nos remerciements vont aux associations et aux membres du CETIM qui nous ont aidé à l'organisation de cet événement, ainsi qu'aux intervenant-e-s et aux collectivités publiques genevoises (via la FGC) pour leur appui financier.

¹Voir bulletin d'information n°29.

²Voir Catherine Schümperli, *La politique suisse de solidarité internationale*, coll. Le Savoir suisse, Presses polytechniques et universitaires romandes, n°38, Lausanne, 2007.

³Voir Commission des organisations suisses de coopération au développement, *Maldéveloppement Suisse-monde: propositions pour une nouvelle politique suisse de développement*, hors-série, CETIM, Genève, 1975.

⁴Voir <http://ensemblecontrelapauvrete.ch/>.

⁵Voir Eric Toussaint, *Banque du Sud et nouvelle crise internationale*, CADTM/Syllepse, 2007.

⁶Il s'agit des Jardins de Cocagne, d'Uniterre, d'Espoir pour la faim, de la Plateforme pour une agriculture durable, du CADTM, d'Echanges et Partenariats, d'E-Changer, de la COTMEC, de la Centrale sanitaire suisse romande, de MediCuba, de l'AITEC, des Biens publics à l'échelle mondiale et d'ATTAC Suisse.

**CE BULLETIN
EST DISPONIBLE
EN ANGLAIS
ET EN ESPAGNOL**



Le Conseil des droits de l'homme est-il en sursis ?

Depuis sa naissance en mars 2006, le Conseil des droits de l'homme (CoDH) est toujours dans la tourmente. En effet, certains pays (Etats-Unis et Israël) ont contesté non seulement sa création, mais également la mise en place de ses mécanismes (les mêmes pays avec, sur ce point, l'Australie et le Canada en particulier)¹.

Nous assistons ainsi ces derniers mois à des attaques en règle, de la part de certains milieux en Occident, contre le CoDH, attaques qui pourraient lui être fatales. Pour ses détracteurs, les prétextes ne manquent pas : la condamnation systématique d'Israël par le CoDH pour les exactions commises en Palestine, les divergences sur le traitement de la question du racisme et de la diffamation des religions, etc.

Si les divergences sont réelles sur bien des questions – et pas seulement sur celles mentionnées – certains voudraient les transformer en conflit au point de remettre en cause le CoDH en tant que principal organe de l'ONU en matière de droits humains !

Le fait qu'ils tentent de focaliser les attentions uniquement sur ces quelques questions n'est certainement pas innocent ; celles-ci pourraient bien servir de paravent aux manquements des pays occidentaux dans de nombreux domaines. A titre d'exemples, on peut mentionner : l'imposition sous couvert de lutte anti-terroriste, de mesures anti-démocratiques et liberticides, y compris le fait de tolérer la pratique de la torture ; la responsabilité de nombreux gouvernements dans la montée du racisme et de la xénophobie quand ils tolèrent les agissements des partis politiques racistes et xénophobes avérés ; la priorité accordée par la plupart des pays occidentaux aux droits individuels, en excluant les droits collectifs, remettant ainsi en cause l'universalité de tous les droits humains ; le refus de la solidarité internationale qui est consacrée pourtant par le droit international, etc.

Critiques à l'égard du CoDH

Les critiques formulées par ces milieux à l'égard du fonctionnement du CoDH portent en particulier sur les points suivants : la condamnation systématique d'Israël, la minorisation de l'Occident, la difficulté de condamner les pays violateurs des droits humains et les divergences sur le traitement de la question du racisme et de la diffamation des religions.

Face à la première critique, il faut rappeler que le traitement de la question de la Palestine est inscrit à l'ordre du jour du CoDH par consensus (à l'exception du Canada) avec un point distinct (point 7).

En ce qui concerne le deuxième reproche, il est vrai que les pays occidentaux sont minoritaires au sein du CoDH, mais pourrait-il en être autrement vu leur démographie et le nombre d'Etats les représentant dans le

concert des nations ? Il est ainsi faux d'attribuer tous les maux à cette situation, étant donné que les autres pays membres ne représentent pas un groupe homogène sur toutes les questions traitées en son sein.

La troisième critique est effectivement vérifiée. La condamnation des pays violateurs des droits humains est devenue plus difficile (le soutien d'au moins 15 membres est requis pour déposer une résolution), mais peut-on laisser aux Etats la capacité d'une telle condamnation sachant que ces derniers sont à la fois juge et partie et sont guidés par leurs intérêts politico-économiques ? La pratique récente lors de la première session de l'examen périodique universel (avril 2008), à quelques exceptions près, confirme nos craintes.

Enfin, quant à la focalisation des attentions sur le traitement par le CoDH des questions du racisme et de la diffamation des religions, il est vrai que le traitement réservé à ces questions au sein du CoDH illustre bien les divergences idéologiques et culturelles qu'on observe entre les Etats depuis quelques années (voir page 6). Cependant, doit-on esquiver le débat sur ces questions ? N'en déplaise aux partisans du « choc des civilisations », l'ONU en général et le CoDH en particulier sont les instances par excellence pour débattre de ces questions afin de désamorcer les tensions et de proposer des solutions.

D'ailleurs, le Mouvement des non-alignés réclame des normes complémentaires à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Organisation de la conférence islamique plaide en faveur d'une Convention « pour lutter contre la diffamation religieuse et promouvoir la tolérance », en vue de protéger les adeptes de cette religion. Ce point est contesté par l'Occident. La Suisse et le Maroc, eux, sont en faveur d'une Convention sur l'éducation aux droits humains. C'est une proposition qui serait payante à coup sûr à long terme.

Il faut reconnaître que le racisme, dont la diffamation des religions fait naturellement partie², est une question cruciale et brûlante à laquelle il faut apporter une réponse urgente. Si l'on n'y prend pas garde, cette question à elle seule pourrait causer de profondes divisions, avoir des répercussions sur le respect d'autres droits et pourrait même compromettre la coopération entre les Etats dans le cadre des mécanismes de protection des droits humains, en particulier au sein du CoDH.

Universalité des droits humains en danger

On observe aujourd'hui les prémices de cette division, qui pourrait aller jusqu'à la remise en cause de l'universalité des droits humains, et, par conséquence, à la paralysie du CoDH voire son isolement ou sa suppression à l'instar de la Commission qu'il a précédé.

Prenons quelques exemples. Pour l'Inde, le système de caste « ne peut être qualifié de raciste ». Le Canada boycotte les travaux du Comité préparatoire pour le suivi de la Conférence de Durban (Conférence mondiale sur le

racisme) alors que l'Union européenne se contente pour le moment d'un boycott « passif ». Le Brésil, avec le soutien de quelques autres pays, milite pour des « engagements volontaires » des Etats en matière des droits humains, faisant abstraction de nombreuses conventions obligatoires ratifiées par l'écrasante majorité de ceux-ci. La Ligue des Etats arabes a adopté en 2004 une version révisée de « sa charte » des droits de l'homme. Quant au Patriarcat orthodoxe russe, il a annoncé lors d'un panel portant sur « le dialogue interculturel sur les droits humains », organisé par le CoDH lors de sa 7^{ème} session, que l'Eglise orthodoxe préparait également « sa charte » des droits de l'homme (il ne faudrait pas s'étonner si demain les hindous ou les bouddhistes voulaient avoir aussi « leur charte » des droits humains!).

La gestion du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et sa composition sont également des sources de division. D'une part, de nombreux Etats réclament un droit de regard sur le programme d'action du Haut-Commissaire. D'autre part, le recrutement des fonctionnaires de cette instance est actuellement largement favorable à l'Occident, ce qui contrevient au principe de la répartition géographique équitable.

Dans ce contexte, des attaques supplémentaires contre le CoDH prennent une toute autre dimension et relèvent quasi de l'irresponsabilité³. Nous l'avons dit et répété à plusieurs reprises, le CoDH, à l'instar de son prédécesseur (Commission des droits de l'homme), est un organe intergouvernemental et à ce titre loin d'être parfait. Cependant, il est indispensable dans le dispositif onusien en matière de promotion et de protection des droits humains. Il est également indispensable dans l'élaboration de normes universelles dans ces domaines auxquels tous les pays devront contribuer. D'ailleurs, l'universalité des droits humains ne peut être décrétée de façon abstraite. Il s'agit d'une construction patiente impliquant mutualité et conviction. Et tant que l'oppression, l'injustice et les violations flagrantes et massives des droits humains auxquelles nous assistons perdurent, les peuples et les citoyens ont besoin des mécanismes internationaux de protection des droits humains.

¹Voir à ce propos notre premier cahier critique intitulé « Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes », disponible sur www.cetim.ch/fr/publications_cahiers.php.

²Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est protégé par les instruments internationaux en matière de droits humains. Toute discrimination pour des motifs de religion ou de conviction est qualifiée d'« offense à la dignité humaine et [de] dé-saveu des principes de la Charte des Nations Unies » (art. 3 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 novembre 1981).

³Par exemple voir l'appel publié dans *Le Monde* du 27 février 2008 intitulé « l'ONU contre les droits de l'homme », signé entre autres par Mme Elisabeth Badinter, MM Pascal Bruckner et Alain Finkielkraut.

Diffamation des religions et racisme au coeur des débats de la 7^{ème} session du CoDH

Les questions de la diffamation des religions et du racisme ont provoqué, une fois de plus, des affrontements entre les Etats lors de cette dernière session du Conseil des droits de l'homme (3-28 mars 2008).

S'agissant de la diffamation des religions, la résolution sur cette question¹ a été présentée, comme les années précédentes, par l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et adoptée par un vote (demandé par l'Union européenne): 21 voix pour², 10 contre³, 14 abstentions⁴ et 2 non participants au vote⁵.

Par ce texte, si le CoDH déplore « les manifestations d'intolérance et de discrimination en matière de religion ou de conviction » et se déclare préoccupé par « les images stéréotypées négatives de toutes les religions »; il met l'accent sur les attaques contre l'islam en ces termes: « ...profondément préoccupé [le CoDH] par les tentatives ayant pour objet d'assimiler l'islam au terrorisme, à la violence et aux violations des droits de l'homme et [il] souligne que le fait d'identifier toute religion au terrorisme doit être rejeté et combattu par tous à tous les niveaux ». Dans ce cadre, le CoDH réclame des mesures de la part des Etats « pour interdire la diffusion, y compris par des institutions et organisations politiques, d'idées et de documents racistes et xénophobes visant toute religion ou ses fidèles » et leur demande d'offrir « une protection adéquate contre les actes de haine, de discrimination, d'intimidation et de coercition résultant de la diffamation de toute religion ».

Pour l'Union européenne, la diffamation des religions « n'est pas un concept des droits de l'homme », car ce concept viserait à « protéger les religions ». Elle a demandé par ailleurs « la même ouverture [dont elle fait preuve] » de la part des autres pays, tout en déplorant que seul l'islam soit mentionné dans la résolution.

Cette divergence sur la diffamation des religions s'est également manifestée lors de l'adoption de la résolution sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, résolution consacrée à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur cette question⁶.

En effet, sur proposition du Groupe africain et de l'OCI, un nouveau paragraphe a été ajouté au texte initial, demandant au Rapporteur spécial « de faire rapport sur les cas dans lesquels l'atteinte au droit à la liberté d'expression constitue un acte de discrimination raciale ou religieuse ». Ce paragraphe affirme par ailleurs que « l'interdiction de la diffusion de toute idée fondée sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Force est de constater que ce nouveau paragraphe s'appuie sur les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoient des restrictions à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression.



Banque du Sud et ALBA: les raisons d'espérer

Questionner la coopération internationale, et le développement, c'est aussi proposer d'autres modes de réflexion, d'organisation et d'action. La conférence du samedi après-midi avait pour but de présenter de nouvelles perspectives en Amérique latine. Deux spécialistes de la question, Eric Toussaint (CADTM) et l'économiste Rémy Herrera devaient intervenir sur la Banque du Sud et l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), mais ont dû se décommander au dernier moment, tous deux pour cause de maladie.

Remplaçant au pied levé les orateurs absents, Gustavo Massiah a introduit la conférence en présentant le contexte politique et social particulier régnant actuellement en Amérique latine – à savoir la montée en puissance de gouvernements progressistes de gauche et une moindre « surveillance » des Etats-Unis de leur pré-carré traditionnel – dans lequel s'ancrent deux initiatives alternatives de développement régional particulièrement intéressantes pour ce symposium.

Florian Rochat a, quant à lui, présenté l'ALBA. Elle naît dans le sillon de la mise en échec de l'ALCA (Zone de libre échange des Amériques), conçue par les Etats-Unis en 1990 et qui devait entrer en vigueur en 2005. L'ALCA est bel et bien un projet avorté car les peuples latino-américains, qui n'avaient pas été consultés sur cette initiative, l'ont mise à mal, refusant une zone de libre-échange instaurée entre partenaires inégaux et ne pouvant que tourner à l'avantage du plus fort. Conscients que l'échange, lorsqu'il est pratiqué sur une base égalitaire et solidaire, peut être porteur de richesses, les présidents Castro et Chávez ont lancé l'ALBA en 2004. Cet accord régional doit renforcer l'autonomie des peuples d'Amérique latine et caribéenne, afin de construire un monde multipolaire. Depuis, la Bolivie et le Nicaragua l'ont rejoint. Les relations sont actuellement surtout développées autour des pays initiateurs et implique l'abaissement de tarifs douaniers, des incitations à des investissements directs étrangers de la part d'entreprises publiques. Reprenant les grandes lignes de la DDD, l'ALBA semble jeter les bases d'une autre coopération internationale basée sur la complémentarité, la solidarité, l'échange égal, l'intégration technologique et énergétique, la lutte pour la défense des droits humains et contre l'exclusion sociale, la souveraineté nationale et alimentaire et la préservation de l'environnement. Les organisations de la solidarité internationale sont encouragées à s'intéresser de près à son évolution.

Développement rime aussi avec financement. La gestion jusqu'ici aux mains des institutions financières internationales (IFI) s'étant révélée largement contre-productive, certains Etats latino-américains, dont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, l'Equateur et le Venezuela,

fédéral sur les dangers des « incompatibilités » entre une politique de développement et une politique extérieure visant à satisfaire les intérêts particuliers de la Suisse³. Vingt ans après, le Conseil fédéral adoptait des « Lignes directrices Nord-Sud » qui approfondissaient le thème de la cohérence afin de renforcer l'efficacité de la coopération. Cependant, cette approche novatrice en Europe a suscité une grande déception dans son application. Si une meilleure mobilisation des ressources nationales, passant par l'amélioration des systèmes fiscaux représente un élément important pour un développement intégral et égalitaire, la Suisse continue de gérer un tiers de la fortune mondiale placée à l'étranger et n'accorde pas l'entraide judiciaire pour l'évasion fiscale. Donner d'une main et reprendre de l'autre en somme...

Mme Schümperli a également critiqué la façon dont était calculée l'aide publique au développement (APD) et le maquillage qui tendait à faire croire que la Suisse pourrait se rapprocher des 0.7% (cf. la campagne en cours des ONG suisses de la solidarité internationale⁴). L'approche novatrice des Lignes directrices a tout de même permis, en parallèle, une prise de conscience qui devrait servir d'appui dans les campagnes des ONG de la solidarité internationale. Il convient de souligner que, à cet égard, la DDD met en exergue cette nécessité de cohérence, encourageant les Etats à coopérer entre eux et non à se concurrencer.

Un point de vue du Sud

Enfin, l'examen du sens de la coopération internationale implique un regard introspectif sur les ONG du Nord (en général) lorsqu'elles interviennent dans les pays du Sud. Pour Demba Moussa Dembélé (Forum africain des alternatives), il n'y a pas de doute sur le fait que les ONG ont réussi à influencer le débat sur la coopération internationale en développant une autre conception des rapports entre le Sud et le Nord. Cependant, il est urgent de dénoncer le fait que certaines ONG conçoivent leur rôle comme de simples « prestataires de services » et ne s'interrogent pas sur les fondements de la politique de coopération officielle. Elles prétendent ne pas se mêler de « politique » et pensent que la meilleure façon « d'assister » les pays « pauvres » est de se cantonner à ce rôle de prestataires. Mais consciemment ou inconsciemment, elles finissent par devenir des instruments d'exécution des politiques de leurs Etats, négligeant ou niant la légitimité d'un Etat au Sud (diabolisé par le courant de pensée néolibéral) et promouvant donc le néolibéralisme comme solution au sous-développement, adoptant les discours et les méthodes des pays puissants (bonne gouvernance, lutte contre la corruption, etc.). M. Dembélé a insisté sur le renforcement nécessaire des campagnes communes aux ONG du Nord et du Sud, sur la critique de la coopération internationale actuelle et sur le besoin de puiser dans de nouvelles utopies, en se référant autant que possible aux éléments de la DDD.